



DECISION DU MAIRE

*Acte
Administratif
N° 2024/183*

*Décision sollicitant
une subvention dans le
cadre de l'Appel à
Projets Fonds
Biodiv62 pour l'année
2025*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai
2020 et notamment l'alinéa 22,*

*Vu l'Appel à Projets Fonds Biodiv62 du Conseil
Départemental du Pas-de-Calais,*

*Considérant le projet de plantation multi sites sur le
territoire de la commune de Courrières pour l'année 2025,*

DECIDE

*ARTICLE 1^{er} : De s'inscrire dans l'Appel à Projets Biodiv62 du Conseil
Départemental du Pas-de-Calais afin de solliciter une subvention pour le projet
de plantation multi sites sur le territoire de la commune de Courrières pour
l'année 2025.*

*ARTICLE 2 : De signer les documents administratifs afférents à
l'obtention et l'encaissement de la subvention du Conseil Départemental du
Pas-de-Calais.*

*ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Publié le 03 janvier 2025

Christophe PILCH

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant son nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.